



| |
|---|
| COMPTE-RENDU Réunion du Conseil municipal du 23 septembre 2013 |
|---|

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Jean-François ROYER, Françoise FONTAINE, Marie-Françoise STEIN, Georges NAGI, Patrick LESEURRE, Catherine RECROSIO, Claudine ASSIER, Pierre GROS, Béatrice PLAISANCE, Dominique JACON, Rosalie PARDO, Jean-Marc GADEN, Jeanine GIPPA, Daniel MEINDRE, Frédérique ROULET, Philippe ROLLET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

Membres absents : Georges BARBON (procuration à Marie-Paule GRANGE), Christine GIRARD (procuration à Pierre GROS), Cécile BALMAIN (procuration à Béatrice PLAISANCE), Sandrine VILAR (procuration à Françoise FONTAINE), Alban TRIVERO (procuration à Jean-François ROYER), Hafed BEJAOUI (procuration à Marie-Françoise STEIN), Marie-Christine LA SERRA (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Anne-Sophie PERRON (procuration à Jean-Marc GADEN).

Secrétaire de séance : Françoise FONTAINE

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 31 juillet 2013. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Frédérick MARCHAND, Directeur de SOREA

Monsieur Frédérick MARCHAND présente aux membres du Conseil le projet de SOREA de reprise de la société Maurienne Sciage, entreprise basée à Saint-Martin-la Porte, en redressement judiciaire depuis un an. Monsieur MARCHAND explique que la SOREA a l'ambition de développer une filière bois/énergie, pour maintenir le coût des énergies à travers la production de chaleur et d'électricité, la cogénération, et pour pallier l'augmentation du prix des énergies qui semble inéluctable dans les prochaines années. L'idée serait de maîtriser les prix des matières pour maîtriser les coûts.

Différents projets ont été élaborés, d'une part un projet de méthanisation qui permettra de traiter les boues des stations d'épuration et d'autre part un réseau de chaleur à plus long terme.

Le projet porte sur le rachat de l'entreprise à très bas coût, mais également sur la baisse de la location du bâtiment, actuellement propriété de la Communauté de Commune Maurienne Galibier ; des discussions sont en cours. Le but est de développer d'autres activités, plus proches du métier de SOREA, notamment la production de granulés bois avec la construction d'une petite usine (investissement d'environ 2 millions d'euros qui serait porté par une filiale de SOREA), activité dont les débouchés sont quasiment assurés puisque la demande de granulés en France, en Italie et en Europe est très forte. SOREA travaille aussi sur le projet de mise en place d'une plateforme bois/énergie, bois dédié aux futures chaufferies installées en Maurienne avec la possibilité de stocker le bois sur le site de Saint-Martin-la-Porte.

Le montage juridique serait de filialiser les activités de cette société : la création d'une filiale dédiée au projet méthanisation, chaufferies, filiale 100 % SOREA et en parallèle la reprise de la société Maurienne Sciage sous réserve de la validation du Conseil d'Administration de SOREA qui statuera lors du prochain CA, le 11 octobre 2013.

Pour toute création de filiale, les conseils municipaux des communes actionnaires dont la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, doivent valider la diversification de SOREA.

Jeanine GIPPA fait remarquer que le bois de Maurienne n'est pas d'excellente qualité et difficile d'accès. Monsieur MARCHAND confirme que ce sont des essences de qualité très moyenne et qu'une étude a été réalisée récemment. Cette étude a évalué à plus de 20 000 tonnes le gisement assez facilement extractible de la forêt maurienne. Le projet de SOREA est d'assurer un volume minimum pour que la société ne soit pas déficitaire. Des discussions sont en cours pour passer des contrats avec l'ONF, les communes forestières, les privés mais également avec les scieurs de Savoie, notamment les scieries Rhonin en Tarentaise, qui fourniraient la sciure pour fabriquer les granules, intéressés pour s'associer dans l'exploitation de cette scierie.

Daniel MEINDRE demande le nombre de salariés que compte cette entreprise actuellement. Frédérick MARCHAND répond 10 et affirme que SOREA maintiendra l'effectif entre 6 et 9.

Philippe ROLLET demande combien de m³ représentera la production. Frédérick MARCHAND annonce 20 000 avec un coût de location des bâtiments qui passerait de 190 000 € à 80 000 € ?

Philippe ROLLET souligne le dynamisme de SOREA mais craint une concurrence avec les entreprises de la vallée, notamment concernant le sciage.

Frédéric MARCHAND précise que la société Maurienne Sciage s'était spécialisée dans le « bois-palette » ; l'objectif de SOREA n'est pas de se lancer dans le « bois-charpente » mais de continuer cette activité. Il n'y aura donc pas de concurrence avec les entreprises locales.

Patrick LESEURRE interroge Frédéric MARCHAND sur la reprise de la production du photovoltaïque installé sur le bâtiment. Monsieur MARCHAND précise que la Communauté de Communes Maurienne Galibier n'a pas encore donné son accord et devra débattre le 25 octobre sur ce sujet. A priori, elle souhaiterait la garder. Par ailleurs, la SOREA pourrait racheter le bâtiment dans trois ans et exploiter le photovoltaïque.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MARCHAND et précise que le Conseil municipal aura à se prononcer sur la décision prise par la SOREA comme les 4 autres communes qui sont au Conseil d'Administration de la SOREA.

1. MOTION relative aux conditions de fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Saint-Jean-de-Maurienne

Les conditions d'installation du CIO de Saint-Jean-de-Maurienne préoccupent le conseil municipal eu égard aux enjeux que représente ce service pour les jeunes, leur famille et d'une manière plus générale pour l'ensemble de la population.

En effet, les missions du CIO ci-après rappelées :

- L'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille,
- L'information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions,
- Le conseil individuel,
- L'observation, l'analyse des transformations locales du système éducatif et des évolutions du marché du travail et la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou les élèves,
- L'animation des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques.

dans un contexte local en pleine mutation et en devenir avec :

- La reprise par TRIMET de l'usine RIO TINTO ALCAN,
- Les perspectives offertes par le chantier LYON TURIN FERROVIAIRE,
- Le développement touristique nécessaire à la vallée,

légitimement et nécessitent le positionnement d'un CIO accessible, aux locaux adaptés et confortés tant pour le public que pour ses propres agents.

L'installation actuelle à Saint-Jean-de-Maurienne non satisfaisante et toujours provisoire rue de la République au 1^{er} étage d'un immeuble sans ascenseur a déjà constitué une source de préoccupations il y a plusieurs années pour les élus de la vallée, lesquels avaient envisagé une autre localisation qui n'a pas abouti au 1^{er} étage de la Mission Locale Jeunes.

Le conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne soucieux que le CIO puisse permettre :

- Aux jeunes et à leur famille, afin de mieux maîtriser l'orientation et la réalisation de projets réalistes pour chacun,
- Au territoire de la vallée de la Maurienne d'être doté d'un service qui facilite la mise en adéquation entre la formation et les offres d'emploi,

demande avec insistance à Monsieur le Ministre de l'éducation Nationale ainsi qu'à Monsieur le Recteur de l'Académie de Grenoble que le CIO de Saint-Jean-de-Maurienne soit doté de conditions d'exercice satisfaisantes tant pour les usagers que pour ses propres agents afin qu'il puisse poursuivre sa mission dans des conditions optimales.

Jeanine GIPPA précise qu'elle a transmis le projet de la motion à Madame Isabelle GOULLET de RUGY, nouvelle Directrice du CIO, qui souhaite que le texte soit modifié de la manière suivante :

Le conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne soucieux que le CIO :

- Offre de bonnes conditions d'accueil aux jeunes et à leur famille, afin de mieux préparer leur orientation, de construire des projets adaptés à chacun,
- Permette au territoire de la vallée de la Maurienne d'être doté d'un service de proximité, qui participe au rapprochement des structures de formation et de l'emploi.

Vote à l'unanimité.

2. CONSEIL – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du travail de réflexion engagé avec le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) pour l'élaboration d'un SCoT à l'échelle de la vallée de la Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne afin qu'elle soit dotée de la compétence « élaboration, approbation, suivi et évaluation d'un SCoT » dans l'objectif de transférer cette dernière au Syndicat du Pays de Maurienne.

Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace », les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne indiquent à ce jour « est reconnue d'intérêt communautaire l'élaboration d'un schéma directeur et de schémas de secteurs ». Les schémas directeurs n'ont plus d'existence depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, ils ont été remplacés par les SCoT. Les nouvelles dispositions relatives

à l'urbanisme mises en œuvre par la loi Engagement National pour l'Environnement, dite grenelle II, auront pour effet de généraliser les SCoT sur l'ensemble du territoire national. Les territoires non couverts par un SCoT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), cartes communales) s'ils n'ont pas de SCoT approuvé au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a délibéré pour proposer la modification de ses statuts, ainsi rédigés : **COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE »** - « *Sont reconnus d'intérêt communautaire l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour l'exercice de cette compétence, elle adhèrera au Syndicat du Pays de Maurienne.* ».

La délibération relative à cette modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a été transmise à l'ensemble des communes membres pour délibération de leurs conseils municipaux dans les conditions fixées par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote à l'unanimité.

3. URBANISME – COMPLEXE SPORTIF SEBASTIEN BERTHIER – CREATION D'UN LOCAL MATERIEL – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension du complexe sportif Sébastien Berthier situé rue Charles Dullin, pour la création d'un local matériel.

Ce projet nécessite l'obtention d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Une délibération doit autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune le dossier de demande correspondant.

Jean-François ROYER présente le projet sur plan et précise qu'il était nécessaire d'aménager un local pour le rangement des matériels (actuellement stockés dans les couloirs du gymnase). Les services techniques ont fait une étude pour l'implantation de ce local dont l'accès se fait soit par l'intérieur, soit par l'extérieur avec la création d'un quai de déchargement. Cette proposition intègre et prévoit une éventuelle future extension du gymnase Sébastien Berthier avec l'implantation de vestiaires et de toilettes à l'étage.

Philippe ROLLET rappelle que le point noir de ce gymnase est le manque de rangement et l'absence de bloc sanitaire à l'étage.

Vote à l'unanimité.

4. FONCIER – CESSION A LA SOCIETE ALUMINIUM PECHINEY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de cession à la société ALUMINIUM PECHINEY pour permettre la régularisation de l'assise foncière de l'entreprise sise Plan Pinet.

Les parcelles concernées par cette cession sont inscrites au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références section AZ n^{os} 41 et 47 et section BA n^{os} 3, 37, 38 et 39 - Plan Pinet.

L'emprise à céder porte sur la totalité des parcelles soit 7 705 m².

Après avis de France Domaine en date du 14 février 2013, cette cession est consentie sur la base de 13 € (TREIZE EUROS) le mètre carré, soit un prix de 100 165 € (CENT MILLE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS).

Il est précisé que pour cette cession, une faculté de substitution est accordée le cas échéant, à la société qui serait devenue bénéficiaire de l'apport des activités européennes de production de fil d'aluminium exercée actuellement par la société ALUMINIUM PECHINEY (par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions) ; ledit apport concernant, notamment, les actifs immobiliers relatifs à ladite activité exercée sur le site de Saint-Jean-de-Maurienne (73).

Les frais de réitération par acte authentique en l'étude notariale de la SCP BAILLY POMMERY CAURO, notaires à Paris VIII^{ème} seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

A la demande de Philippe ROLLET, Monsieur le Maire précise que le prix proposé est légèrement supérieur à l'estimation du service des Domaines.

Philippe ROLLET demande des précisions sur la négociation : un échange de terrain avec Aluminium Pechiney a-t-il été envisagé ?

Jeanine GIPPA remarque que la ville est pauvre en terrain et propose qu'un inventaire soit fait.

Vote à l'unanimité.

5. FINANCES

a. ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération approuvée lors de la séance du 23 mars 2009 au cours de laquelle le Conseil municipal a notamment décidé d'assujettir les logements vacants depuis plus de cinq ans à la taxe d'habitation.

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié l'article 1407 bis du Code Général des Impôts ainsi que la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

A compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans, au lieu de cinq ans précédemment.

Philippe ROLLET souhaite que soit donnée la définition de vacance. Jean-Paul MARGUERON précise qu'un logement vide inscrit en agence immobilière n'est pas considéré comme vacant. C'est au propriétaire de faire la preuve de recherche de locataires pour que la taxe soit levée. Un logement vacant est un logement qui n'est pas entretenu, laissé à l'abandon.

A la demande de Jeanine GIPPA, qui pense que des personnes ne mettent pas forcément leur logement en agence immobilière, Monsieur le Maire donne la définition de la vacance. Jeanine GIPPA insiste qu'il faut bien préciser les choses surtout pour une commune qui a perdu beaucoup d'habitants.

Il rappelle que le délai de deux ans est une application mécanique de la loi de Finances.

Daniel MEINDRE précise que les difficultés de location concernent uniquement les logements qui ne sont pas décents. Selon lui, il y a 2 approches pour la rénovation : celle volontaire si les propriétaires ont les moyens, car il y a souvent des travaux très lourds, et celle indépendante de leur volonté : l'indivision qui ne permet ni la location ni la vente. Il regrette néanmoins le délai de deux ans qui paraît trop court. Philippe ROLLET insiste sur le caractère non obligatoire de cette taxe, c'est une volonté de l'appliquer. Selon lui, on va pénaliser des personnes qui recherchent des locataires. Monsieur le Maire conclut en précisant que le passage de 5 à 2 ans est une obligation faite par la loi de finances.

Vote à l'unanimité – 5 abstentions : Philippe ROLLET, Jeanine GIPPA, Frédérique ROULET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

b. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances a actualisé pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes sur la consommation finale d'électricité.

Ainsi, les communes pourront délibérer pour l'année 2014 et avant le 1^{er} octobre 2013 pour l'application d'un coefficient compris entre 0 et 8,44.

Pour rappel, la modalité antérieure fixait le coefficient entre 0 et 8, et le taux retenu par la commune par délibération du 26 septembre 2011 a été fixé à zéro.

Il convient, après avis de la commission des finances, de se prononcer à nouveau sur le taux à retenir.

Jean-Paul MARGUERON rappelle que cette taxe est calculée sur la consommation d'électricité. Le mode de calcul est le suivant : 80 % de la consommation x taux retenu (le taux peut aller de 0 à 8,44 %). Pour exemple, le montant de la taxe serait de 6 €/an pour un ménage moyen (consommation annuelle moyenne : 3 500 kW/h). Un coefficient à 2 appliqué à Saint-Jean-de-Maurienne dégagerait environ 45 000 € de recettes qui pourraient être ciblés sur l'éclairage public. Les débats de la commission des finances ont été productifs mais n'ont pas dégagé de majorité.

Jean-Marc GADEN précise que cette loi, nécessaire mais pas indispensable ni obligatoire, pourrait être perçue par les familles comme un impôt supplémentaire et n'est pas favorable à sa mise en place.

Daniel MEINDRE pense que cette taxe à 2 ou 4 % serait raisonnable, avec une contrepartie intéressante pour l'environnement. Toutefois, la pression fiscale devenant à la limite du supportable, il est favorable au maintien de la taxe à 0 %.

Jean-Paul MARGUERON informe que la taxe est à 4 % depuis 2011 dans les communes où EDF est le fournisseur d'électricité. Il rajoute que nous n'avons pas attendu la taxe pour faire des économies : lampes publiques remplacées par des LED.

Patrick LESEURRE précise que cette taxe risque de devenir obligatoire en 2015.

Dominique JACON précise que cette taxe est logique avec un taux indexé sur la consommation d'électricité. Elle permettrait de responsabiliser le consommateur et de réinvestir dans des économies d'énergie, ce qui aurait un double effet :

- Préserver l'environnement,
- Faire des économies d'énergie.

Monsieur le Maire propose de fixer à 0 % le taux de la taxe finale sur la consommation d'électricité.

Vote à l'unanimité.

c. AVANCE SUR SUBVENTION 2014 - CAM FOOT

Monsieur le Maire indique au conseil que le Cam-Foot sollicite une avance de subvention à valoir sur la subvention 2014, afin de faciliter la trésorerie de l'association et demande au Conseil de se prononcer.

Jean-Paul MARGUERON informe l'assemblée que la commission des finances a reçu Madame la Présidente du CAM Foot conformément au CGCT qui précise que les associations recevant une subvention annuelle de plus de 23 000 € doivent être liées à la commune par une convention. Il fait part de la nécessité d'avancer 5 000 € supplémentaires au CAM Foot après l'avance de 10 000 € faite au mois de juillet 2013.

Vote à l'unanimité

6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a. Recrutement d'un technicien au service informatique – Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le service informatique actuellement doté d'un seul agent, doit faire face et notamment dès cette rentrée de septembre à une augmentation de la charge de travail liée à l'installation de plusieurs logiciels dans différents services de la collectivité ainsi qu'à l'activité de maintenance qui nécessite la création d'un site intranet consacré à la hotline informatique.

Par ailleurs, le projet de réaménagement de l'espace accueil de la mairie, service à la population prévu sur ce dernier trimestre de l'année 2013 nécessitera des interventions de câblage et de connexion qui seront simultanément nécessaires aussi pour l'installation provisoire des services.

Dans ce contexte d'accroissement d'activité et afin de garantir le bon fonctionnement du service, il convient de recruter à compter du 24 septembre 2013 un technicien qui sera chargé des tâches quotidiennes de maintenance préventive et curative sur les matériels informatiques et téléphoniques et assurera le suivi des interventions.

Monsieur le Maire propose de recruter ce personnel, dans le respect de l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Vote à l'unanimité.

b. Transformation d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe au service Espaces Verts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du départ par voie de mutation d'un jardinier au service espaces verts, titulaire du grade d'Adjoint technique de 1^e classe.

Ce poste est placé sous l'autorité du responsable du service ou de son adjoint et comprend les activités principales suivantes :

- Taille des massifs d'arbustes et de haies
- Bêchage et préparation des massifs
- Participation au fleurissement et petites créations
- Entretien des massifs et jardinières
- Entretien des espaces verts et naturels (tonte, débroussaillage ...)
- Traitements phytosanitaires et applications d'engrais (selon habilitation)
- Participation aux élagages.

Il explique que la procédure de recrutement n'a pas permis de retenir la candidature d'un fonctionnaire ou d'un agent titulaire d'un concours. Dans ce contexte, il propose de transformer le poste à temps complet d'Adjoint technique de 1^e classe en poste d'Adjoint technique de 2^e classe permettant un recrutement direct et une nomination en qualité d'agent stagiaire de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} octobre 2013.

Vote à l'unanimité.

7. COMMUNICATIONS

Point sur les travaux

Rue des Ecoles et aménagement suite aux travaux de l'hôpital

Réfection des voiries

Montant des travaux réalisés au 23/09/2013 : 87 633.00 €

Montant budgétisé : 188 300.00 €

Rue Chanoine Gros et mise en place de containers semi-enterrés

Réfection des voiries

Montant des travaux réalisés au 23/09/2013 : 69 705.00 €

Montant budgétisé : 127 000.00 €

Rue Charles Dullin/Ecole Aristide Briand

Aménagement voiries et abords

Montant des travaux réalisés au 23/09/2013 : 28 300.00 €

Montant budgétisé : 40 000.00 €

Ce montant sera dépassé mais s'équilibrera avec les deux précédents.

En ce qui concerne le Pont du Tilleret, les travaux du carrefour vont avoir lieu tout le mois d'octobre avec une circulation alternée qui sera différente pour les gros camions.

Interventions Chemin du Coin du Lièvre. Diverses interventions**Ponctuelles, barrières Bonrieux**

Grosses réparations

Montant des travaux réalisés au 23/09/2013 : 71 783.00 €

Montant budgétisé : 101 500.00 €

Jean-Paul MARGUERON présente le projet d'aménagement entre le Champ de Foire et le Centre Louis Armand avec une projection. Il y a reprise de la clôture depuis la halte-garderie. Le phasage est prévu ainsi : démarrage le 15 octobre en commençant par la partie basse avec des murs de soutènement. La fin des travaux est prévue en mars. Jeanine GIPPA demande des explications sur le cheminement des personnes à mobilité réduite.

Centre Technique Municipal

Aménagement CTM pour transfert des services

Montant des travaux réalisés au 23/09/2013 : 193 125.00 €

Montant budgétisé : 212 000.00 €

Travaux terminés, budget légèrement en dessous.

Quai de l'Arvan – Aménagement sur l'avenue du Mont Cenis (passage piétons) pendant les vacances de la Toussaint.

Pose de glissières + bandes piétons

Montant des travaux réalisés au 23/09/2013 : 17 662.00 €

Montant budgétisé : 40 000.00 €

Quant à l'accès au Panorama, le TDL a demandé de le reporter car ce serait trop de contraintes pour les usagers car le Tilleret n'est pas terminé.

Théâtre Gérard Philippe

Réfection et mise aux normes

Montant des travaux réalisés au 23/09/2013 : 982 185.00 €

Montant budgétisé : 2 176 000.00 €

Les marchés pour l'aménagement du hall d'accueil ont été lancés pour le mobilier et les chaises.

Monsieur le Maire informe d'un contrôle de l'Inspection du travail envers une entreprise qui doit se mettre en conformité par rapport à certains manques.

Les travaux pour le transfert de l'école de musique au Centre Louis Armand ne devraient pas tarder à commencer. La conception est particulière du fait des grosses difficultés pour la sonorisation. Les locaux devraient être prêts pour la rentrée 2014.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté officiel du classement en catégorie III de l'office du tourisme.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale concernant la réforme des rythmes scolaires. Il rappelle que le groupe de travail se réunira le 1^{er} octobre 2013.
- Lecture du courrier de Monsieur Frédéric CUVILLIER, Ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche, suite à la motion du Conseil municipal du 22 mai. Dans son courrier, Monsieur le Ministre souligne la nécessité de maintenir en état de bon fonctionnement l'ensemble du réseau ferroviaire ce qui a contraint la SNCF à modifier les horaires de certains trains ainsi que leurs itinéraires, affectant de ce fait la programmation des dessertes. Il précise néanmoins que la desserte de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne est toujours assurée quotidiennement.
Monsieur le Maire précise que cette réponse n'étant pas satisfaisante, un courrier sera prochainement envoyé à Monsieur le Ministre.
- Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2013 concernant l'aménagement de l'ilot du Tabellion, acquisition d'un lot en sous-sol et le lancement d'une enquête parcellaire complémentaire. Monsieur le Sous-Préfet informe qu'il a signé l'arrêté préfectoral déclarant cessible la parcelle nécessaire au projet d'aménagement.

- Subventions :
- Conseil général :
 - 399 € - Ecole élémentaire Aristide Briand pour l'organisation d'une visite au château de Miolans.
 - 1 051 € - Ecole élémentaire des Chaudannes pour la visite du musée de Chanaz
 - 1 132 € - GAEM dans le cadre du Contrat territorial de Maurienne – opération Chèques-cadeaux
 - 1 650 € - dans le cadre du Fonds de Développement de l'Animation Locale (FDAL) attribués à :
 - o Bleuets de Maurienne : 200 €
 - o Ecole élémentaire des Clapeys : 500 €
 - o Fédération nationale des anciens combattants : 150 €
 - o Fitness Maurienne : 300 €
 - o Association « Les P'tits Loups » : 500 €.

Direction départementale des finances publiques de la Savoie

- 1 231 € - acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique.
- Reprise de la concession funéraire n° BNG048 au cimetière Beausoleil
- Prochain conseil municipal : 24 octobre 2013.

Philippe ROLLET souhaite informer les membres du Conseil que le transport du gypse a été confié au ferroviaire pour les 3 ans à venir ce qui est une bonne chose pour la vallée.

Il fait part à l'assemblée de la décision de la SNCF de délocaliser 70 emplois sur Chambéry et Modane, pour la traction ferroviaire. Il rappelle qu'à l'échelle de la vallée, 500 emplois ont été délocalisés sur les 5 dernières années. Il souhaite que les élus se mobilisent pour garder un maximum de postes en Maurienne.

Monsieur le Maire a rencontré une responsable de la SNCF pour être informé et garder un maximum d'emplois. Il faudrait qu'il y ait un échange et peut-être prendre une motion. Il faut se mobiliser et croiser les informations que nous pouvons tous recueillir.

Jeanine GIPPA a les informations du Comité de ligne.

Monsieur le Maire souhaiterait connaître la stratégie de l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.